

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 juillet 2018 sur demande du Département du territoire (DT) en vue de l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N°30 117-275 à l'angle de la route de Malagnou et du chemin du Velours.

RECOMMANDATION

(acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 16 octobre 2018, dans le rapport PR-1311 A)

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de construire le bâtiment en L sur le même niveau R+9.